

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Délibération n°20221215_06

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 48

Suppléants : 5

Pouvoirs : 8

= VOTANTS : 61

- dont « pour » : 61

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Protocole fin de contrat DSP Mansle avec la SAUR

Le jeudi 15 Décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 09/12/2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle des Fêtes de FONTENILLE.

Présents : COMBAUD Renaud - GEOFFRION Olivier - GIRAUD-BERNARD Éric - CHAMPALOUX Didier - LIOT Gérard - BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie - PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert - BORNE Bernard MAINGUET Martine - BLANCHON Alain - BOIREAUD Philippe - COYAUD Pierrick - KAUD Pascal - TEXIER Didier CRINE Jean-Jacques - GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique - TYSSANDIER Maguy - PAPILLAUD Sonia CROIZARD Christian - LEMAIRE Marie-Claude - HENTRY Jimmy - CHABAUTY James - ROULAUD Jean-Jacques PINEAU Francine - NAFFRICHOUX Marc - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise BORDES Jean-Jacques - VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard - TEILLET Anne - MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien - FAURE Sigrid - DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - GOYAUD Philippe - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1-SOURISSEAU Damien suppléant de COMBAUD Alain
- 2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
- 3-GROS Catherine suppléante de CHAUSSEPIED Pierre
- 4-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine
- 5-ROUDIER Jonathan suppléant de MAGNANT Jocelyne

Pouvoirs :

- 1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud
- 2-CAILLAUD Nadia pouvoir à BOIREAUD Philippe
- 3-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier
- 4-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
- 5-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
- 6-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth
- 7-CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie
- 8-SEVRIT Raymond pouvoir à BERTRAND Didier

Absents : FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - MUGNIER Pierre-Hermann - BOURABIER Jacques - POTEL Maryse - MAHÉ Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - MICHONNEAU Patrick.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Protocole fin de contrat DSP Mansle avec la SAUR

Vu le contrat de Délégation de Service Public avec la SAUR, visé en préfecture le 30/12/2010,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle que le contrat actuel de délégation de service public pour la gestion du service assainissement de la commune de Mansle arrive à échéance au 31/12/2022.

Dans ce cadre, la Collectivité et le Déléataire ont décidé de se rapprocher pour convenir, sous forme d'un protocole, des dispositions précises à prendre pour solder la fin du contrat et ceci, pour la continuité du service public d'assainissement collectif géré par un délégataire avec un contrat de concession de service public à compter du 1er janvier 2023.

En compensation de la non-réalisation des points listés au chapitre 2 du présent protocole, les parties conviennent d'un commun accord du versement d'une compensation financière par le Déléataire à la Collectivité.

Le montant de cette compensation est de 37 375,66 € HT, somme non soumise à la TVA.

Cette somme sera versée par le Déléataire sur présentation d'un titre de recette par la Collectivité dès que le présent protocole aura été signé par les parties.

Cette somme correspond à l'indemnisation intégrale et définitive des obligations du Déléataire concernant ses obligations contractuelles au regard du chiffrage établi contradictoirement entre les parties.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le protocole de fin de contrat de la DSP de la commune de Mansle, ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole de fin de contrat et tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian CROIZARD

